



COMMUNAUTE DE COMMUNES
BRIANCE COMBADE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIANCE COMBADE

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 novembre à dix-neuf heures, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE BRIANCE-COMBADE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Jane Limousin sous la Présidence de M. Yves LE GOUFFE, Président.

Date de convocation des membres du Conseil :

Nombre de membres en exercice : **25**

Nombre de membres votants : 23

Etaient présents (19): Yves LEGOUFFE, Jean-Claude SAUTOUR, Joël Forestier, Françoise RIVET, Jean-Gérard DIDIERRE, Gilles MATINAUD, Valérie SERRUT, Henri LAVAUD, Marie-Noëlle DEBLOIS, Dominique LAUBARY, Franck FOUR, Jean-Noël BOURGOIS, Christine BURIN, Monique LAFARGE, Dominique DAUDE, Christian MONZAUGE, Daniel CHANGION, David COUEGNAS, Joe WAMPACH.

Absents et Pouvoirs (4) : Didier BROUSSE à Jean-Claude SAUTOUR
Micheline DE CUYPER à Monique LAFARGE
Didier LAFARGE à Françoise RIVET
Isabelle BOURLIATAUD à Christian MONZAUGE

Absents excusés (1) : Philippe RAINÉ

Absents (1): Corinne JEANDILLOU

Secrétaires de séance : Monique LAFARGE et Dominique DAUDE

Délibération n° 2024-41 : TOURISME : aide au classement et à la qualification des hébergements touristiques de la communauté de communes Briance Combaude ;

L'office de tourisme incite régulièrement les propriétaires au classement de leur offre afin de développer un parc d'hébergements touristiques qualifié, permettant de répondre aux critères d'accueil, de confort et d'accessibilité qu'attend aujourd'hui la clientèle touristique. Il permet également de professionnaliser les hébergeurs touristiques et de faciliter et optimiser la taxe de séjour. Le classement, étoiles ATOUT France, garantie officielle de qualité de service et de confort, constitue un outil essentiel dans un environnement très concurrentiel. Pour obtenir le classement de son meublé, le propriétaire doit satisfaire des critères précis jugeant les équipements, les services au client, l'accessibilité et le développement durable. Il s'agit d'une démarche volontaire du propriétaire. Le classement est valable 5 ans.

Accuse de réception en préfecture
087-248719338-20241125-2024-41-DE
Date de réception préfecture : 29/11/2024

Pour bénéficier du dispositif d'aide financière au classement des meublés de tourisme, l'hébergeur doit faire une demande en complétant un formulaire et doit fournir les justificatifs au regard des conditions suivantes :

- le meublé de tourisme doit être sur une des 10 communes de Briançonnais
- Remise de l'attestation de déclaration en mairie exigée, CERFA N° 14004*04 validé par la mairie ;
- Être à jour de ses déclarations et versements taxe de séjour ;
- Avoir décroché un classement étoile Atout France (1 à 5 étoiles) ;
- Fournir la preuve d'obtention du classement par un organisme agréé (au choix du propriétaire) ;
- Être ouvert au minimum 6 mois à la location saisonnière dont la période estivale ;
- Faire référencer son hébergement auprès de l'Office de tourisme pour saisie sur le site Visitlimousin.com ;
- Adhérer à la marque « LIMOUSIN nouveaux horizons »
- Aide financière accordée pour un seul hébergement par propriétaire et uniquement une fois (soit pour un premier classement, soit pour un renouvellement).

L'aide financière serait versée sous forme de subvention correspondant aux frais réels plafonnée à 150€.

Cette aide serait financée par le produit de la taxe de séjour avec un objectif de +/- 20 classements maximum par an.

Les avantages de cette démarche pour la communauté de communes :

- bénéficier d'inventaire plus exhaustif de l'offre de lits marchands permettant une meilleure connaissance de l'offre d'hébergement du territoire ;
- Proposer la montée en gamme de l'offre touristique ;
- Conforter la légalité des offres (attestation de déclaration en mairie obligatoire) ;
- Obtenir un meilleur référencement de l'offre et par conséquent du territoire ;
- Faciliter la collecte de la taxe de séjour pour les hébergeurs classés grâce à un tarif fixe ;
- Optimiser la recette de la taxe de séjour ;
- Gagner du temps dans la gestion de la taxe de séjour ;

Cette aide doit inciter les propriétaires d'hébergement touristique du territoire à faire classer leur meublé et par conséquent à participer à la mise en œuvre d'un parc d'hébergement qualifié.

Références :

La taxe de séjour a pour objectif de ne pas faire supporter au seul contribuable local les frais liés au tourisme. Les recettes de la taxe de séjour sont entièrement affectées à la promotion du tourisme de la collectivité perceptrice (CF - Article L. 2333-27 du CGCT).

Article L2333-27

Modifié par LOI n°2014-1654 du 29 décembre 2014 - art. 67

I. – Sous réserve de l'application de l'article L. 133-7 du code du tourisme, le produit de la taxe de séjour ou de la taxe de séjour forfaitaire est affecté aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique de la commune.

*Code général des collectivités territoriales : Sous-section 1 : Taxe de séjour et taxe de séjour forfaitaire ...
(Articles L2333-26 à L2333-47)*

Accusé de réception en préfecture 087-248719338-20241125-2024-41-DE Date de réception préfecture : 29/11/2024

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'APPROUVER** la proposition aide au classement et à la qualification des hébergements touristiques de la communauté de communes Briance Combade ;
- **D'APPROUVER** la méthode de calcul de la proposition, soit 150€ forfaitaire maximum ;
- **DE VALIDER** le formulaire « Dossier de demande »
- **D'AUTORISER M.** Le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer les documents relatifs à la mise en œuvre de cette délibération.

*Fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme à Châteauneuf la Forêt, le 25 novembre 2024*

*Le Président
Yves LE GOUFFE*

